

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Parcs, jardins et autres zones non agricoles n° 4 du 29 avril 2011



Actuellement en région

Pin

La processionnaire du Pin : période des processions

Les processions de *Thaumetopoea pityocampa* se terminent en région Bourgogne. Cependant des processions dites « tardives » peuvent être encore observées dans les prochaines semaines. Le risque sanitaire est donc important aux abords des zones de processions en raison des poils urticants que peuvent libérer ces chenilles en cas de stress.



Procession de chenilles

Si les conditions climatiques continuent à être clémentes, les premiers papillons apparaîtront début juin. La pose de pièges à phéromone permettra de faciliter l'identification de la période de vol.

Point sur les conditions climatiques des semaines 16 & 17 :

Les conditions climatiques ont été très ensoleillées. Les températures élevées sont favorables au développement précoce d'un grand nombre de ravageurs. Ces semaines sont caractérisées par une absence de pluie, à l'exception de ces deux derniers jours.

Marronnier

Mineuse du Marronnier : le premier vol se poursuit



Adultes de mineuse du marronnier

Les captures de papillons sont généralisées sur toute la région Bourgogne. Suite à une période printanière particulièrement chaude, ce premier vol a débuté tôt dans la saison.

Les premières pontes sur les feuilles de marronniers sont en cours et les dégâts (mines) devraient apparaître dans les prochaines semaines.

Il est donc recommandé de rester vigilant au niveau des observations.

Tigre du platane



Tigre du platane au stade adulte

Au vu des conditions climatiques très chaudes de ces dernières semaines et du développement végétatif des platanes il semblerait que les migrations des adultes (hivernant sous l'écorce) vers les feuilles déployées sont en cours. Cependant, aucune observation ne nous a été signalée sur le réseau. Il faudra porter une attention particulière à l'observation de ce ravageur dans les prochaines semaines.



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Parcs, jardins et autres zones non agricoles n° 4 du 29 avril 2011

Espèces végétales invasives

Progression des foyers de la Renouée du Japon au niveau des zones en friches et des axes de communication (voies ferrées, autoroutes, voies fluviales).

Ce qu'il faut retenir

Zones Non Agricoles

- Fin des processions de chenilles Processionnaires du Pin
- Poursuite du premier vol de Mineuses du Marronnier et ponte sur feuilles
- Développement de la Renouée du Japon
- Situation saine pour le reste de la végétation.
- Rester en vigilance vis-à-vis du Tigre du Platane et des chenilles défoliatrices
- Informations réglementaires : Cnips du Châtaignier et Charançon Rouge du Palmier.

Les structures partenaires dans la réalisation des observations nécessaires à l'élaboration du Bulletin de Santé du Végétal Parcs, jardins et autres zones non agricoles sont les suivantes : Mairie de Beaune, Mairie de Nevers, Mairie d'Auxerre, Mairie de Dijon, Mairie de Mâcon, Mairie de Blanzay, Mairie de Joigny, Mairie de Villeneuve la Guyarde, Mairie de Charité sur Loire, Golf de Norges la Ville, Golf de Roncemay, Golf de Magny Cours, Golf de Mâcon, Golf de Beaune Levernois.

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne.

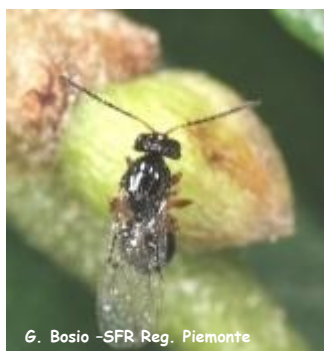
Rédaction réalisée par la FREDON Bourgogne (animateur filière) en collaboration avec les membres de la cellule d'analyse de risque composé d'AREXHOR et du SRAL.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles dans la région Bourgogne. La Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne se dégage de toute responsabilité quant aux décisions prises par les applicateurs de produits phytosanitaires concernant la protection des végétaux.

ANNEXE

Informations réglementaires

Le Cynips du châtaignier



Cynips adulte

Le cynips du châtaignier (*Dryocosmus kuriphilus*) est un insecte dont l'introduction et la propagation en France sont interdites. C'est un insecte nuisible susceptible d'occasionner des dégâts importants sur végétaux de châtaignier (*Castanea sp.*).

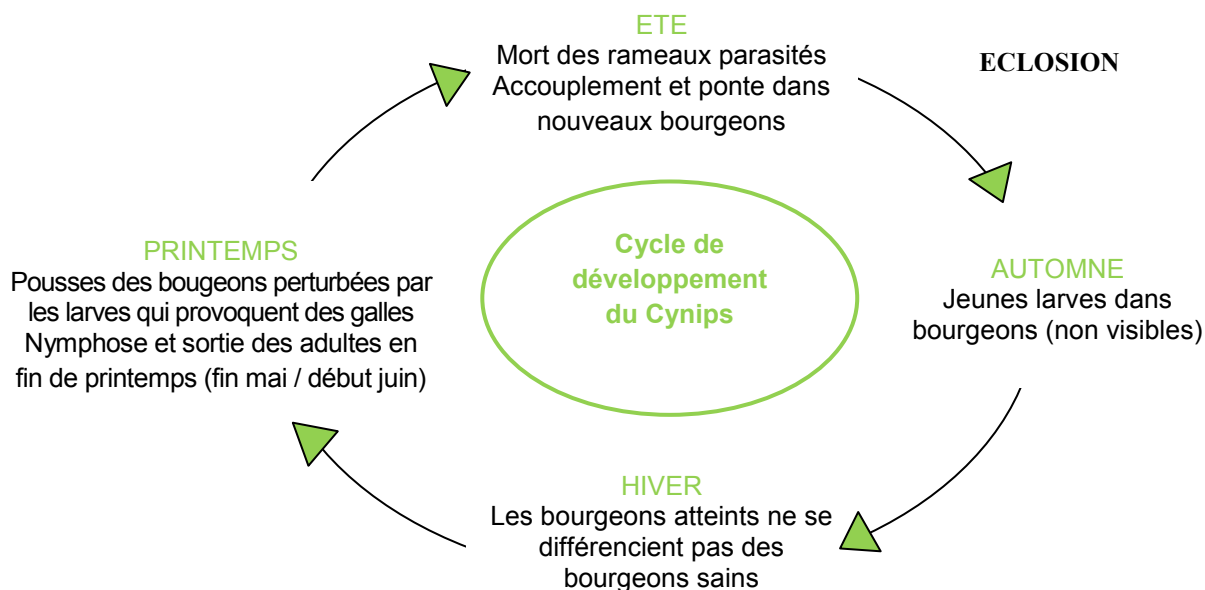
Les attaques du cynips en provoquant de nombreuses galles sur les feuilles ou pousses entraînent une diminution de la croissance des rameaux et une baisse importante de la fructification jusqu'à une perte de rendement de 50 à 70% dans une châtaigneraie à fruits. Découvert en 2007 en Alpes-Maritimes, il a été détecté dans des sites du sud-est en 2010 : Rhône-Alpes, Corse, Var.



Galles de bourgeons suite à 1 attaque de cynips



Galles sur feuille



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Parcs, jardins et autres zones non agricoles n° 4 du 29 avril 2011

L'arrêté du 22 novembre 2010 relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier est destiné à éviter l'introduction et la propagation de cet organisme nuisible en mettant en œuvre, entre autres, les mesures suivantes :

- Les végétaux ou parties de végétaux du genre *Castanea sp*, destinés à la plantation ou à la multiplication autre que les fruits et semences, y compris les greffons, les porte-greffes, baguettes greffons, scions et plants formés, à des fins agricoles, forestières et ornementales doivent circuler avec un passeport phytosanitaire européen jusqu'au particulier.
- Toute nouvelle plantation quelle que soit son origine doit faire l'objet d'une déclaration de plantation par l'exploitant, le propriétaire ou le gestionnaire auprès du service chargé de la protection des végétaux, à la DRAAF/SRAL du lieu de plantation. La déclaration est obligatoire quelle que soit la quantité de châtaignier planté à des fins forestières, agricoles, en pépinières ou chez des particuliers. Cette déclaration de plantation doit être effectuée sur la base du formulaire délivré lors de l'achat par le vendeur. Ce formulaire est également disponible à la DRAAF/SRAL Bourgogne – 8, rue Jacques Germain – BP177 – 21205 BEAUNE Cedex.
- Toute suspicion ou découverte de symptômes doit faire immédiatement l'objet d'une déclaration en contactant le SRAL Bourgogne au 03 80 26 35 45 ou le Maire de la commune de sa résidence qui en avisera alors ce service.

Le Charançon rouge du Palmier



Charançon rouge adulte

Le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*) est un insecte dont l'introduction et la propagation en France sont interdites. La lutte est obligatoire sur tout le territoire national. C'est un insecte inféodé aux palmiers, les « végétaux sensibles » sont ceux de la famille des Arecaceae (Palmae) présentant un diamètre du stipe à la base supérieure à cinq centimètres.

Biologie :

Ce coléoptère est actuellement un des plus importants ravageurs des palmiers dans le monde. Tout le cycle de développement de l'insecte, qui dure environ 4 mois, (œufs, larves, pupes, et adultes) se déroule à l'intérieur du palmier ce qui lui confère une grande résistance aux aléas climatiques et rend difficile la détection de symptômes précoces de leur infestation. Les femelles pondent 200 à 300 œufs à la base des jeunes palmes ou dans des blessures sur les palmes et les troncs. Les œufs éclosent 2 à 5 jours après. Les larves se nourrissent des tissus vasculaires en forant l'intérieur des palmes. Le stade larvaire dure 1 à 3 mois. Les larves se nymphosent dans des cocons cylindriques et ovales constitués de fibres végétales. Les adultes émergent au bout de 14 à 21 jours.

Les palmiers attaqués présentent peu de symptômes apparents (affaissement et dessèchement brusque des palmes, pourrissement du stipe). Ils meurent subitement et se cassent sous l'effet du vent.



Palmiers attaqués



BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

Parcs, jardins et autres zones non agricoles n° 4 du 29 avril 2011

Cependant, la présence du charançon rouge se signale par quelques signes discrets d'attaque. Des suintements liquides bruns et visqueux apparaissent sur le *Phoenix dactylifera*. Sur les autres palmiers, on observe soit, de petits tas de fibres broyées issues des orifices percés par les larves, soit, des morsures ou des orifices sur les palmes. On observe aussi un dessèchement de la couronne ainsi que des cocons à la base des palmes.

En France, il est à ce jour répertorié dans trois régions : la Corse, le Languedoc-Roussillon et PACA.

L'arrêté du 21 juillet 2010 précise les mesures de lutte contre *Rhynchophorus ferrugineus* selon une stratégie de lutte intégrée fondée sur trois piliers :

- surveillance des palmiers pour une détection la plus précoce possible de la présence du ravageur
- prévention des infestations et réinfestations des palmiers sains en zone contaminée
- gestion des palmiers contaminés.

Toute personne physique ou morale, publique ou privée, est tenue d'assurer une surveillance générale du fonds lui appartenant ou utilisé par elle et en cas de présence ou de suspicion de présence de *Rhynchophorus ferrugineus*, d'en faire la déclaration, soit au service chargé de la protection des végétaux dont elle dépend (pour les départements de la Bourgogne : DRAAF/SRAL Bourgogne au 03 80 26 35 45), soit au maire de la commune de sa résidence qui en avise alors ce service.